

# DROGUES, DÉLINQUANCES ET MISES EN CAUSE POLICIÈRES

**Marie Danièle BARRÉ**, ingénieur d'études au CESDIP, poursuit ses travaux sur la mesure des liens entre "toxicomanie" et "délinquance". Elle présente ici l'un des résultats d'une enquête effectuée au tribunal de grande instance de Bobigny.

L'étude des liens éventuels entre "toxicomanie" et "délinquance" à partir des données pénales, constitue une analyse de la façon dont les institutions pénales se saisissent et traitent la question et non pas une approche de type étiologique. Cette démarche se distingue ainsi des seules approches potentiellement explicatives que sont les approches biographiques, fondées sur des entretiens approfondis qui permettent de faire le lien, pour les personnes rencontrées, entre leurs différents répertoires d'action, et contribuent à éclairer la complexité des comportements déviants. L'intérêt de notre démarche, purement quantitative, consiste à se placer sur le terrain de catégories pré-construites, le "toxicomane" et le "délinquant" et montrer que l'utilisation des données chiffrées les concernant, indépendamment du fait qu'elle est abusive dans son principe, est inexacte dans son interprétation.

## Des délinquants rarement usagers ?

Dans une enquête conduite en 1991 sur un terrain parisien, nous avons étudié les fondements quantitatifs d'assertions telles que "la drogue est à l'origine de plus de la moitié des délits"<sup>1</sup>. Nous avons choisi de travailler à partir des catégories policières relatives aux mises en cause dans des procédures de police judiciaire. Il ne s'agissait pas, répétons-le, d'une description phénoménologique de la "toxicomanie" ou de la "délinquance", mais d'une opérationnalisation des catégories du discours des services de police, à partir des données produites par ces services. Rappelons qu'une mise en cause est un événement qui consiste pour un auteur présumé d'une ou plusieurs infractions, entendu par procès-verbal, à être mentionné comme tel dans une procédure transmise au parquet. Ainsi l'*usager* était la personne mise en cause dans une procédure, pour usage de produits illicites. Nous avons distingué, par commodité, l'usage de drogues dites "dures" ou "douces"<sup>2</sup>. Ensuite la délinquance dont il s'agissait n'était pas tant le trafic lié à l'illégalité des produits en cause et qui est éventuellement le fait d'*usagers* de ces produits ; étaient en fait essentiellement visés tous les faits de petite et moyenne délinquances qui touchent la population en général, et sont attribués à la nécessité de se procurer rapidement de l'argent ou des biens susceptibles d'être échangés dans une économie de troc.

### 1. Méthode d'enquête

L'enquête, qui s'est déroulée au tribunal de grande instance de Bobigny, repose sur la constitution de deux échantillons de personnes mises en cause dans des procédures transmises au parquet, entre le premier mars 1996 et le 28 février 1997 :

- un échantillon de 620 personnes mises en cause pour infraction à la législation sur les stupéfiants ;
- un échantillon de 808 personnes mises en cause pour des faits de délinquance, à l'exclusion des infractions à la législation sur les stupéfiants.

En outre des recherches ont été effectuées pour connaître les antécédents de mises en cause des personnes appartenant aux échantillons, dans des procédures de police judiciaire.

Dans l'enquête parisienne déjà évoquée, comme dans celle que nous avons menée depuis en Seine-Saint-Denis (voir encadré 1 ci-dessus), nous avons examiné l'ensemble des infractions retenues dans des procédures de police judiciaire à l'encontre des personnes constituant les échantillons, et nous avons cherché à répondre à trois questions :

- ♦ la personne a-t-elle été mise en cause pour une infraction d'usage ? et en particulier d'usage de "drogues dures" ? Si tel est le cas, cette personne est, selon nos conventions, un *usager*, voire un *usager de drogues dures* ;
- ♦ a-t-elle été mise en cause pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) autre que l'usage, en règle générale une infraction de revente ou de trafic ? Pour simplifier nous parlons alors d'un *vendeur* ;
- ♦ a-t-elle été mise en cause pour un fait de délinquance hors la vente et l'usage ? Là encore pour simplifier, nous parlons dans ce cas d'un *délinquant*.

<sup>1</sup> Assertions émanant le plus souvent de milieux policiers : BARRÉ *et al.*, 1994.

<sup>2</sup> Nous avons catalogué "drogues dures" tout ce qui n'est pas cannabis, sachant que dans la majeure partie des cas il s'agissait d'héroïne. Cette classification ne peut reposer évidemment que sur le produit saisi lors de l'interpellation.

Il est important de souligner que ce vocabulaire est utilisé par commodité de langage, dans un cadre d'analyse limitée : le traitement de données d'activité de la police judiciaire. Enfin le biais éventuel introduit par le critère extensif de la définition de l'*usager*, ne fait que renforcer le sens de la démonstration, en surestimant éventuellement le nombre de ceux-ci.

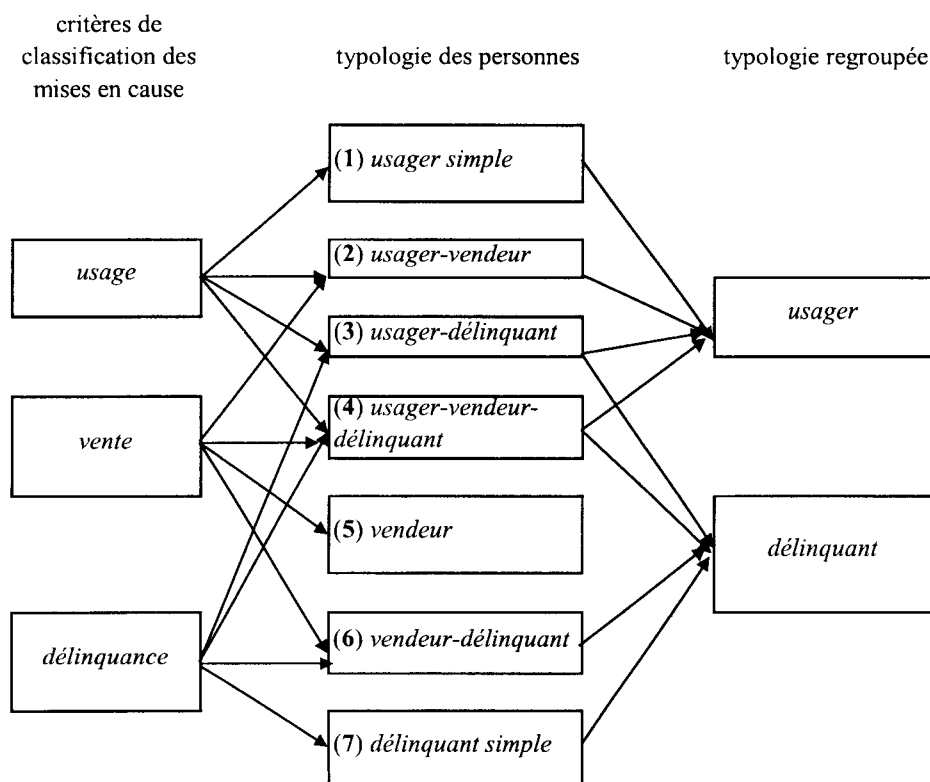
Toute personne peut bien sûr appartenir à un, deux ou trois des ensembles définis plus hauts : ces configurations ont permis de construire une typologie des *usagers* et des *délinquants* (voir encadré 2).

## 2. Typologie des personnes en fonction des mises en cause

Nous avons construit une typologie des personnes selon qu'elles ont connu l'une ou l'autre de ces trois catégories de mises en cause : l'*usage*, la *vente*, la *délinquance*. Les combinaisons de ces catégories constituent ce que nous appelons les types de bi-implication. Pour simplifier nous les avons nommés de la façon suivante :

- ♦ les *usagers simples* (1) sont des personnes qui n'ont été mises en cause que pour des faits d'*usage* ;
- ♦ les *usagers-vendeurs* (2) sont des personnes mises en cause pour *usage* d'une part et *vente* d'autre part, à l'exclusion d'autres faits de *délinquance* ;
- ♦ les *usagers-délinquants* (3) sont les personnes mises en cause pour *usage* et faits de *délinquance* hors la *vente* ;
- ♦ les *usagers-vendeurs-délinquants* (4) sont les personnes mises en cause pour *usage*, *vente* et *délinquance* ;
- ♦ viennent ensuite les *vendeurs*, personnes mises en cause seulement pour *vente* (5) ;
- ♦ puis les *vendeurs-délinquants*, personnes mises en cause pour *vente* et pour *délinquance* (6) ;
- ♦ les *délinquants simples* sont les personnes mises en cause pour des faits de *délinquance*, hors tout fait d'infraction à la législation sur les stupéfiants (7).

Les types (1) + (2) + (3) + (4) permettent de classer l'ensemble des *usagers*. Les types (3) + (4) + (6) + (7) permettent de classer l'ensemble des *délinquants* au sens étroit que nous donnons ici, c'est-à-dire hors ILS. Ces deux ensembles se recoupent, les types (3) et (4) constituant ce que nous avons appelé les *usagers bi-impliqués*.



Dans la première enquête, le résultat était le suivant : si on rapporte le nombre d'*usagers* de *drogues dures* bi-impliqués, au total des personnes mises en cause pour *délinquance*, on constate que 13 % des *délinquants* sont aussi des *usagers* de *drogues dures*<sup>3</sup>. Cinq ans plus tard, non plus à Paris mais en Seine-Saint-Denis, cette même proportion est de 4 %<sup>4</sup>. Les spécificités des terrains et des modes d'enquête expliquent vraisemblablement cette différence. En particulier, il faut dire que le terrain parisien avait été choisi en raison du nombre important d'*usagers* de *drogues* qui y étaient interpellés d'après les statistiques de police, ce biais éventuel ne faisant que renforcer le sens de la conclusion : il est peu fréquent que les *délinquants* soient également des *usagers* de

*drogues dures*, et en tout cas on est très loin de la proportion d'un sur deux.

Cependant si les *délinquants* sont peu souvent des *usagers* de *drogues dures*, on ne peut écarter l'hypothèse que lorsqu'ils le sont, ils sont alors responsables d'un plus grand nombre de délits que les *délinquants* non *usagers*. Ce type d'affirmation ne peut, encore une fois, être testé sur le plan quantitatif qu'à partir des faits élucidés, c'est-à-dire des faits pour lesquels une personne a été mise en cause. Il est possible de construire des indicateurs à partir de ces cas, et de voir en particulier si la fréquence des mises en cause passées est différente selon le statut des personnes par rapport à l'*usage* de produits illicites. Les données dont nous disposons pour la première enquête ne permettaient pas de répondre à ces questions. Mais la dernière enquête, nous fait progresser

<sup>3</sup> BARRÉ (1995).

<sup>4</sup> BARRÉ *et al.*, 2001.

dans cette analyse : il s'agit de vérifier si d'une part les *usagers* ont, en moyenne, davantage de mises en cause que les non *usagers* et d'autre part quel est alors le poids de l'ensemble des mises en cause concernant les *usagers* dans l'ensemble des mises en cause recensées.

### Des usagers plus souvent délinquants que les simples délinquants ?

Les mises en cause recensées pour chaque personne de l'enquête<sup>5</sup>, ont permis de classer celles-ci selon la typologie présentée. Pour chacun de ces types nous avons calculé un nombre moyen de mises en cause<sup>6</sup> (tableau 1).

Tableau 1 Nombre moyen de mises en cause, par types de bi-implication

types de bi-implication	Nombre moyen de mises en cause		
	Ensemble	Délinquance	ILS
(1) <i>usager simple</i>	1,3	0,0	1,3
(2) <i>usager-vendeur</i>	(1,4) <sup>7</sup>	(0,0)	(1,4)
(3) <i>usager-délinquant</i>	4,8	3,4	1,4
(4) <i>usager-vendeur-délinquant</i>	5,5	3,4	2,1
(5) <i>vendeur</i>	(1,0)	(0,0)	(1,0)
(6) <i>vendeur-délinquant</i>	4,4	3,8	0,6
(7) <i>délinquant simple</i>	2,1	2,1	0,0
<b>Ensemble</b>	<b>2,5</b>	<b>2,3</b>	<b>0,2</b>

Pour l'ensemble de la population, le nombre moyen de mises en cause policières est d'environ 2,5 l'essentiel (2,3) étant dû à des faits de délinquance<sup>8</sup>.

**Parmi les usagers**, c'est-à-dire la somme des types (1) à (4), ce sont les *usagers-vendeurs-délinquants* qui comptent en moyenne le plus de mises en cause (5,5), dont 3,4 pour des faits de délinquance (et 2,1 pour des faits d'ILS). Viennent ensuite les *usagers-délinquants* : ils ont un nombre moyen d'interpellations pour délinquance, (3,4), égal à celui du type (4), mais ont été un peu moins souvent mis en cause pour ILS (ici uniquement de l'usage, par définition).

**Parmi les délinquants**, [(3)+(4)+(6)+(7)], ceux qui ont en moyenne le moins de mises en cause pour cette raison, sont ceux qui n'ont jamais été par ailleurs mis en cause pour ILS, que ce soit comme *usager* ou comme *vendeur* : les *délinquants simples* ont eu en moyenne 2,1 mises en cause pour délinquance.

**En conclusion** on peut dire que l'*usager*, dès lors qu'il est aussi *délinquant*, [(3) + (4)], l'est plus fréquemment que le *délinquant simple*. Ce nombre moyen de mises en cause reflète en particulier les mises en cause pour vols : l'*usager-délinquant*, *vendeur* ou non, a été en moyenne plus souvent mis en cause pour vol, que le *délinquant simple*.

Il nous reste à apprécier si la *délinquance* des *usagers* a un poids significatif dans l'ensemble des mises en cause. C'est ce que nous faisons ci-dessous.

### La délinquance des usagers, une part limitée de l'ensemble ?

Le tableau 2 ci-dessous nous permet de rapprocher la structure de la population et celle de l'ensemble des mises en cause en fonction des types de bi-implication, c'est-à-dire d'examiner quel est le poids d'une catégorie particulière de personnes dans l'ensemble de la délinquance élucidée.

Tableau 2. Structure de la population et des mises en cause par type de bi-implication

types de bi-implication (bip)	Structure de la population par type de bip (a)	Structure des mises en cause par type de bip (b)
(1) <i>usager simple</i>	1,5 %	0,8 %
(2) <i>usager-vendeur</i>	(0,6 %)	(0,3 %)
(3) <i>usager-délinquant</i>	10,1 %	19,3 %
(4) <i>usager-vendeur-délinquant</i>	4,1 %	8,9 %
<b>Ensemble des usagers</b>	<b>15,7 %</b>	<b>28,9 %</b>
(5) <i>vendeur</i>	(0,2 %)	(0,1 %)
(6) <i>vendeur-délinquant</i>	2,7 %	4,7 %
(7) <i>délinquant simple</i>	80,8 %	66,0 %
<b>ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

La colonne (a) représente la structure de la population de l'enquête en fonction des types de bi-implication. On voit que parmi l'ensemble de la population étudiée, 16 % sont considérés d'après nos conventions comme des *usagers*. La colonne (b) donne la structure des mises en cause par types de bi-implication. Ainsi, on

peut lire que les *usagers simples*, qui représentent 1,5 % de la population, ne sont responsables que de 0,8 % des mises en cause observées durant la période. De même, on lit que les *délinquants*

<sup>7</sup> Les nombres entre parenthèses ont été calculés sur des effectifs < 20.

<sup>8</sup> Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de moyennes, et les écarts à ces moyennes peuvent être importants.

<sup>5</sup> L'exploitation des antécédents se limite ici aux trois dernières années, en raison de la plus grande fiabilité des fichiers de police judiciaire depuis 1993.

<sup>6</sup> Remarquons que le nombre moyen de mises en cause policières, quelle que soit la bi-implication ne peut être inférieur à un puisque si la personne fait partie de l'enquête, c'est qu'il y a eu au moins une mise en cause dans une procédure de police judiciaire.

simples, représentent 81 % de la population et 66 % de l'ensemble des mises en cause sur cette période. Mais si l'on considère l'ensemble des *usagers*, ils représentent 16 % de la population et comptent pour 29 % des mises en cause recensées. Parmi ceux-ci les *usagers délinquants*, *vendeurs* ou non, qui représentent 14 % de la population comptent pour 28 % des mises en cause. Les mêmes calculs faits sur les 4 % d'*usagers* de drogues dures *délinquants* montrent qu'ils comptent pour deux fois plus que leur poids relatif dans le total des mises en cause<sup>9</sup>.

Cette comparaison des poids relatifs des types de population de l'enquête et du total de leurs mises en cause dans un passé récent, constitue un élément essentiel de conclusion : les *usagers* sont responsables de davantage de mises en cause que ne le laisserait supposer leur poids relatif dans la population. Toutefois le poids de la *délinquance* de ces *usagers* et en particulier de ceux de *drogues dures*, bien qu'apparaissant plus que proportionnel à leur nombre, reste bien en deçà de ce qui leur a parfois été attribué<sup>10</sup>.

### Un lien confirmé, mais dont l'impact est réduit et le sens prête à discussion...

Il est permis d'affirmer que, sur le terrain de l'enquête :

- les *délinquants* sont peu fréquemment *usagers* de drogues ;
- cependant, les *délinquants usagers* de drogues sont plus souvent *délinquants* que les non *usagers* ;
- mais au total, la *délinquance* attribuable aux *usagers*, notamment de drogues dures, est très inférieure à ce qui leur est parfois imputé.

Ainsi, au vu de l'analyse des données d'activité policière, la thèse selon laquelle les *usagers* de drogues sont plus fréquemment *délinquants* serait confirmée, tandis que celle qui leur attribue une importance prépondérante dans l'ensemble de la *délinquance* se trouverait ici infirmée.

Il reste à rappeler que ce travail, qui analyse les éventuelles bases quantitatives d'un certain discours, et pour cela, se

fonde sur les données qui sont mobilisables, n'entend pas pour autant entériner l'idée selon laquelle ces données reflètent le comportement des *usagers* ou des *délinquants*. Qu'une personne soit interpellée pour deux types de faits ne signifie pas que ces faits procèdent l'un de l'autre mais peut-être que ces interpellations procèdent l'une de l'autre. Il n'est pas possible de mettre en lumière un "noyau dur de la délinquance" ou alors il s'agirait tout autant d'un "noyau dur de la répression" tant il est vrai que la mise en cause dans une procédure de police judiciaire résulte d'une succession d'événements qui vont de la commission d'une infraction à l'éventualité de sa constatation et de sa traduction dans une procédure. Récemment une recherche ethnographique<sup>11</sup> soulignait le fait que des personnes connues dans leur quartier pour leurs activités délinquantes répétées n'avaient jamais eu affaire avec la police. Inversement, on le voit bien dans ces données, d'autres font l'objet d'interpellations répétées. Ainsi il ne faut pas oublier que les données d'activité policière sont tributaires notamment des modes d'opérer des services. De ce point de vue on peut rappeler deux biais éventuels d'observation. Le premier tient à la relative fragilité des *usagers* de drogues, qui peuvent, de ce fait, avoir une plus grande probabilité d'être interpellés. Le deuxième tient aux effets de "clientèle" qui peuvent engendrer une sur-représentation d'un certain type de *délinquants*, ceux qui sont déjà connus.

Marie Danièle BARRÉ

#### Pour en savoir plus :

BARRÉ (M.D.), coll. FROMENT (B.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), *Toxicomanie et délinquance. Du bon usage de l'usager de produit illicite*, Paris, CESDIP, 1994.

BARRÉ (M.D.), *Toxicomanie et délinquance. Quelle mesure pour quel débat ?*, *Questions Pénales*, 1995, VIII.3.

BARRÉ (M.D.), POTTIER (M.L.), DELAÏTRE (S.), *Toxicomanie, police, justice : trajectoires*, Guyancourt-Paris, CESDIP-OFDT, 2001, *Études & Données Pénales* n° 87-Étude OFDT.

SICOT (F.), *Délinquance juvénile et immigration. Recherche exploratoire selon une méthode ethnographique*, Université de Toulouse-le Mirail/CNRS, 2000.

<sup>9</sup> BARRÉ *et al.*, 2001.

<sup>10</sup> Jusqu'à plus de 50 %, cf. BARRÉ, FROMENT, AUBUSSON de CAVARLAY, 1994, p. 19.

<sup>11</sup> SICOT, 2000.

## VIENT DE PARAÎTRE

BODY-GENDROT (S.), Des ghettos américains aux banlieues françaises, in FERENCZI (Th.), (Dir.), *Faut-il s'accomoder de la violence ?*, 2000, Bruxelles, Éditions Complexe, pp. 139-162.

BODY-GENDROT (S.), *Les villes. La fin de la violence ?*, Paris, Presses de Sciences Po, Collection La bibliothèque du citoyen.

DIAZ (F.), *La sécurité des grands rassemblements sportifs et culturels : une gestion particulière des risques*, 2001, Paris, IHESI, Collection Études et recherches.

MUCCHIELLI (L.), *Violences et insécurité, fantasmes et réalités dans le débat français*, 2001, Paris, La Découverte, Collection Sur le vif.

MUCCHIELLI (L.), La place de la famille dans la genèse de la délinquance, *Regards sur l'actualité*, 2001, 268, pp. 31-42.

MUCCHIELLI (L.), PLUET-DESPATIN (J.), *Halbwachs no Collège de France, Revista Brasileira de Historia*, 2001, 21, 40, pp. 13-24.

MUCCHIELLI (L.), Quand la jeunesse fait peur, *Sciences Humaines*, 2001, 116, pp. 16-20.

PAQUOT (Th.), LUSSAULT (M.), BODY-GENDROT (S.), (Dir.), *La ville et l'urbain. L'état des savoirs*, Paris, Éditions La Découverte, Série L'état des savoirs.

ROBERT (Ph.), ZAUBERMAN (R.), POTTIER (M.L.), LAGRANGE (H.), *Measuring crime : police statistics and victimation surveys (1985-1995)*, *Revue Française de Sociologie*, 2001, 42, pp. 133-175.

TOURNIER (P.V.), À chacun sa vérité. Propos sur la récidive tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat, *Cahiers de l'Actif*, 2001, pp.

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Microsoft Word® et Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : <http://www.cesdip.msh-paris.fr>